



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-260

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-12-28-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL CHARLUET (36) (1 page)	Page 4
R24-2025-12-23-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE FONTPART(36) (1 page)	Page 6
R24-2025-12-23-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA CHEDELLIERE (36) (1 page)	Page 8
R24-2025-12-15-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA FREMINIERE (36) (1 page)	Page 10
R24-2025-12-17-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PASQUET (36) (1 page)	Page 12
R24-2025-12-28-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC COUSSEAU (36) (1 page)	Page 14
R24-2025-12-16-00042 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE LA BORDERIE (36) (1 page)	Page 16
R24-2025-12-18-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DES BRUNEAU (36) (1 page)	Page 18
R24-2025-12-20-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC FOREST (36) (1 page)	Page 20
R24-2025-12-10-00035 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Corinne BOUILLET (36) (1 page)	Page 22
R24-2025-12-09-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Véronique PRADAT (36) (1 page)	Page 24
R24-2025-12-01-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Benoît MONGIS (36) (1 page)	Page 26
R24-2025-12-01-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Benoît MONGIS (36) (1 page)	Page 28
R24-2025-12-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jérôme BERNET (36) (1 page)	Page 30
R24-2025-12-03-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Johann LELONG (36) (1 page)	Page 32
R24-2025-12-01-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Stéphane MONGIS (36) (1 page)	Page 34
R24-2025-12-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL LES AJONCS (36) (1 page)	Page 36
R24-2025-12-24-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA AUGRAS (36) (1 page)	Page 38

R24-2025-12-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE MONTPLAISIR (36) (1 page)	Page 40
R24-2025-12-09-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES MAISONS NEUVES (36) (1 page)	Page 42
R24-2025-12-15-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DU HAUT CLOU (36) (1 page)	Page 44
R24-2025-12-22-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA PLANTUREUX (36) (1 page)	Page 46

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-28-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHARLUET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536301

Le Directeur départemental à
EARL CHARLUET
606 route de Meusnes
36600 LYE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **34ha 31a 61ca**
situés sur les communes de **LA VERNELLE, LYE, FONTGUENAND,**
MEUSNES (41) et ROMORANTIN (41).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE FONTPART(36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536298

Le Directeur départemental à
Monsieur Foucaud DUHAIL
EARL DE FONTPART
Fontpart
36200 BOUESSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **168ha 95a 89ca**
situés sur les communes de **BOUESSE, MOSNAY** et **MAILLET**
et relatif à la participation de **Monsieur Foucaud DUHAIL**, en qualité de gérant associé exploitant
au sein de l'EARL DE FONTPART en substitution de Monsieur Benoît DUHAIL
qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-23-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA CHEDELLIERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536326

Le Directeur départemental à
EARL DE LA CHEDELLIERE
La Chedelliere
36210 DUN LE POËLIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **54ha 19a 28ca**
situés sur la commune de **AIZE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **23/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA FREMINIERE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536314

Le Directeur départemental à
EARL DE LA FREMINIERE
2 La Fréminière
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **1ha 13a 40ca**
situés sur la commune de **MONTCHEVRIER**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-17-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PASQUET (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536318

Le Directeur départemental à
Monsieur Aurélien PASQUET
EARL PASQUET
Les Genévriers
36400 BRIANTES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **244ha 26a 50ca**
situés sur les communes de **BRIANTES, LA MOTTE FEUILLY, SAINTE SEVERE SUR INDRE** et
SAZERAY

et relatif à la participation de **Monsieur Aurélien PASQUET**, en qualité de gérant associé
exploitant au sein de l'EARL PASQUET en substitution de Monsieur Fabrice PASQUET qui souhaite
faire valoir ses droits à la retraite.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-28-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC COUSSEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536287

Le Directeur départemental à
Monsieur Jean COUSSEAU
GAEC COUSSEAU
La Minière
36170 SACIERGES SAINT MARTIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **847ha 45a 19ca**
situés sur les communes de **SACIERGES SAINT MARTIN, CHAZELET, LUZERET** et **SAINT CIVRAN**
et relatif à la participation de **Monsieur Jean COUSSEAU**, en qualité de gérant associé exploitant
au sein du GAEC COUSSEAU.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **28/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00042

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA BORDERIE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536317

Le Directeur départemental à
Madame Marjolaine PARRINGTON
GAEC DE LA BORDERIE
4514 route des Druidets
36800 THENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **211ha 55a 83ca**
situés sur les communes de **THENAY, LUZERET** et **SACIERGES SAINT MARTIN**
et relatif à la participation de **Madame Marjolaine PARRINGTON**, en qualité de gérante associée
exploitante au sein du **GAEC DE LA BORDERIE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-18-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DES BRUNEAU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536321

Le Directeur départemental à
GAEC DES BRUNEAU
La Breuille
36400 SAINT CHARTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **55ha 94a 48ca**
situés sur les communes de **MONTIPOURET** et **SAINT AOÛT**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-20-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC FOREST (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536282

Le Directeur départemental à
GAEC FOREST
3 La Forêt de Murat
36190 SAINT PLANTAIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **7ha 30a 02ca**
situés sur la commune de **SAINT PLANTAIRE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-10-00035

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Corinne BOUILLET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536312

Le Directeur départemental à
Madame Corinne BOUILLET
12 route de Belâbre
36300 RUFFEC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **0ha 93a 90ca**
situés sur la commune de **RUFFEC**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-09-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Véronique PRADAT (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536311

Le Directeur départemental à
Madame Véronique PRADAT
9 Le Fau
36160 PERASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **1ha 78a 57ca** dont 2,9184 ha de légumes et fruits en cultures
maraîchères, 0,9030 ha de légumes et fruits en cultures sous serre,
soit 5ha 47a 85ca de Surface Agricole Utile Pondérée
situés sur la commune de **PERASSAY**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Benoît MONGIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536307

Le Directeur départemental à
Monsieur Benoît MONGIS
1 bis route d'Eguzon
36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **13ha 74a 31ca**
situés sur la commune de **MONTCHEVRIER**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Benoît MONGIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536308

Le Directeur départemental à
Monsieur Benoît MONGIS
1 bis route d'Eguzon
36190 ORSENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
pour une superficie sollicitée de : **64ha 97a 31ca**
situés sur les communes de **ORSENNES** et **SAINT PLANTAIRE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Jérôme BERNET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536291

Le Directeur départemental à
Monsieur Jérôme BERNET
La Rolandière
36600 VICQ SUR NAHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **2ha 52a 34ca**
situés sur la commune de **VICQ SUR NAHON**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-03-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Johann LELONG (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536309

Le Directeur départemental à
Monsieur Johann LELONG
La Glézolle
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **6ha 56a 78ca**
situés sur la commune de **MONTCHEVRIER**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-01-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Stéphane MONGIS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536306

Le Directeur départemental à
Monsieur Stéphane MONGIS
3 La Fréminière
36140 MONTCHEVRIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **21ha 88a 37ca**
situés sur la commune de **MONTCHEVRIER**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 01/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL LES AJONCS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536261

Le Directeur départemental à
SARL LES AJONCS
Les Ajoncs
36370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **9ha 89a 24ca**
situés sur la commune de **CONCREMIERS**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-24-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA AUGRAS (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536327

Le Directeur départemental à
Monsieur Vincent AUGRAS
SCEA AUGRAS
4 la Chabanne
36230 GOURNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **256ha 20a 72ca**
situés sur les communes de **GOURNAY, BOUESSE, MOSNAY** et **MAILLET**
et relatif à la participation de Monsieur Vincent AUGRAS, en qualité de gérant associé exploitant
au sein de la SCEA AUGRAS.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **24/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE MONTPLAISIR (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536319

Le Directeur départemental à
SCEA DE MONTPLAISIR
Bel Air
36500 SOUGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **18ha 63a 98ca**
situés sur la commune de **SOUGE**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-09-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES MAISONS NEUVES (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536310

Le Directeur départemental à
SCEA DES MAISONS NEUVES
Les Maisons Neuves
36210 ANJOUIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **2ha 80a 33ca**
situés sur la commune de **ANJOUIN**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **09/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-15-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU HAUT CLOU (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536198

Le Directeur départemental à
SCEA DU HAUT CLOU
Monsieur Romain GAUTIER
Monsieur Charly FRANQUELIN
Monsieur Valéry FRANQUELIN
Le Haut Clou
36600 LANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **135ha 49a 39ca**
situés sur les communes de **LANGE, VICQ SUR NAHON, VEUIL, VALENCAY** et **BAUDRES**
et relatif à la constitution de la **SCEA DU HAUT CLOU** accompagnée de la participation de
Monsieur Romain GAUTIER, Monsieur Charly FRANQUELIN et **Monsieur Valéry FRANQUELIN**
en qualité de gérants associés exploitants.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-12-22-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PLANTUREUX (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536324

Le Directeur départemental à
SCEA PLANTUREUX
11 rue des Côtes
36270 BARAIZE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour une superficie sollicitée de : **3ha 46a**
situés sur la commune de **BAZAIGES**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/12/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **22/04/2026** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON